



RIGULAMENTU DI L'AIUTI PER A CULTURA

RÈGLEMENT DES AIDES
POUR LA CULTURE

Ce règlement des aides, cadre de référence pour les porteurs de projets, répond à quatre objectifs principaux :

- I. **Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention de la Collectivité de Corse en matière culturelle en fonction des grandes priorités fixées par la feuille de route :**
 - L'éducation artistique, vecteur d'épanouissement individuel et de cohésion sociale ;
 - Le soutien à la création ;
 - La diffusion des œuvres dans toute leur diversité et en lien avec tout le territoire (égalité d'accès, proximité) ;
 - La promotion des œuvres, le rayonnement territorial et euro-méditerranéen de la culture corse ;
 - Le développement des industries culturelles corses,
 - L'usage de la langue corse dans le projet artistique et culturel.
- II. **Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets relevant des mêmes axes d'intervention.**
- III. **Afficher des objectifs d'intervention financière réalistes, de nature à sécuriser les porteurs de projets.**
- IV. **Inciter à l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques, dans une logique de renouvellement des démarches et d'accompagnement des nouveaux usages.**

Ainsi, ce projet de règlement tient compte de la feuille de route Culture, de la réforme territoriale mais également de la crise sanitaire :

- **Les aides sont présentées par axes d'intervention et non par « secteurs »** (audiovisuel, arts plastiques, arts de la scène etc...). Il s'agit de décloisonner la politique culturelle et d'afficher les grands objectifs de développement pour la Corse.
- **Pour chaque axe d'intervention, des aides communes à tous les secteurs ont été créées.** Toutefois, certaines aides restent propres à chaque secteur, dans le respect des différences de logiques économiques, artistiques et professionnelles des secteurs.
- **La définition d'un plafond de subvention, d'un taux d'intervention et d'une assiette a été systématisée en fonctionnement.** Il s'agit d'afficher une stratégie financière claire et maîtrisée.
- **Certains plafonds de subvention et taux d'intervention tiennent compte de la mise en place de la nouvelle Collectivité de Corse.** Il s'agit d'adapter les aides à ce nouveau territoire d'intervention.

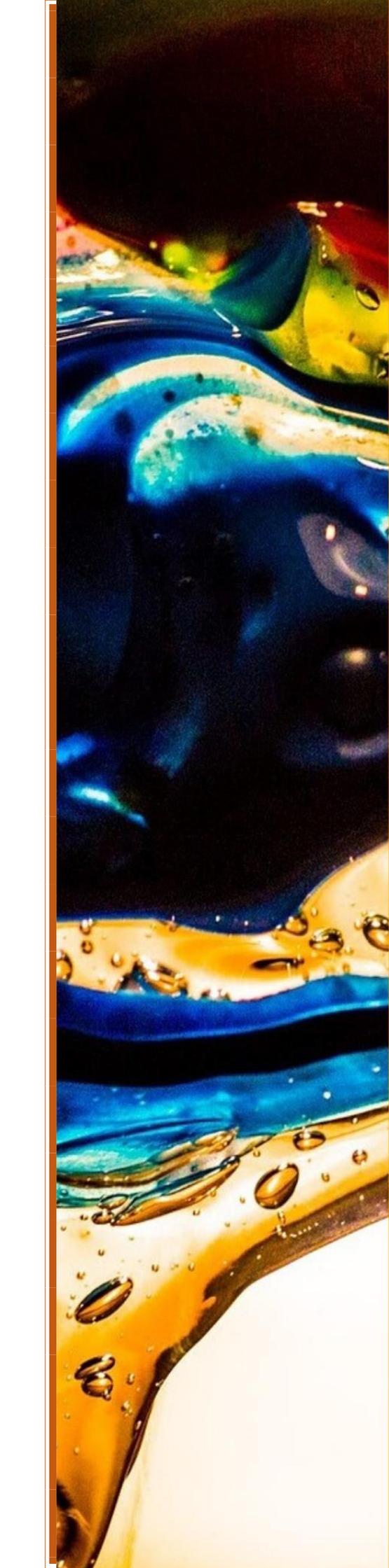
- **Les niveaux d'intervention varient en fonction de l'intérêt « structurant pour le territoire » ou plus « local » des projets**, la priorité de la Collectivité de Corse étant la structuration du territoire dans une logique de mise en réseau et de rayonnement, mais également de réseau de proximité.
- **Tout dispositif d'aide en fonctionnement se double d'un volet « investissement »**. La modernisation des équipements culturels doit également constituer une priorité afin notamment de combler un certain retard.
- **Certaines modifications entérinées par l'Assemblée de Corse pendant la crise sanitaire ont été intégrées dans le règlement et deviennent définitives** ; ainsi, par exemple, l'assiette subventionnable des lieux prend en compte les dépenses de fonctionnement et plus seulement les dépenses liées au projet ; de même les événements annulés (festivals, rencontres...) ou les structures fermés et/ou subissant une perte d'exploitation due à cas de force majeure.

Le règlement des aides culture est conforme à la réglementation européenne sur les aides d'Etat (RGEC, règle des minimis, SIEG...) Dispositif d'aide pris notamment en application :

- Du régime d'aide exempté N°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- Du régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ».
- Le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- La décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Table des matières

LES AIDES EN FAVEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	6
2.6 : AIDE A L'ÉCRITURE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	8
2.11 : AIDE AU VIDEO ART ET AU MULTIMEDIA EXPERIMENTAL	11
2.12 : AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS	15
2.13 : AIDE AU DÉVELOPPEMENT, À L'INNOVATION ET AUX ÉCRITURES ÉMERGENTES	18
2.14 : AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	21
2.15: AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS METRAGES DE FICTION	26
ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEUR	26
LES AIDES EN FAVEUR DE LA DIFFUSION ET DE LA PROMOTION	31
3.10 : AIDE A LA POST-PRODUCTION ET A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES CORSES	33
LES AIDES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE DANS LA CULTURE	37
4.7 : AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA	39
4.8 : AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES.....	43
4.9 : AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES.....	48
4.10 : AIDE A LA CAPTATION – RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS	53
4.11 : AIDE A LA PRODUCTION DE FICTIONS AUDIOVISUELLES	57
4.14 : AIDE A LA CONCEPTION DE JEU VIDEO	62
4.15 : AIDE AU PROTOTYPAGE DE JEU VIDEO.....	65
LES ETABLISSEMENTS CULTURELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE	69
5.4 CORSICA PÔLE TOURNAGES.....	70
5.5 LA CINEMATHEQUE DE CORSE	72
MODALITES D'INSTRUCTION COMMUNES A TOUS LES REGLEMENTS D'AIDE	75
PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	76
ANNEXES.....	80
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU BONUS « ECO-MIGLIURENZA »	81



AIUTI IN FAVORE DI
A CREAZIONE ARTISTICA È CULTURALE

AIDES EN FAVEUR DE
LA CRÉATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La création artistique est fondamentale, elle est l'expression d'un pays, un élément moteur de nos pratiques culturelles.

2.6 : AIDE A L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Favoriser la création cinématographique en accompagnant les auteurs,
- Permettre le renouveau des talents dans leur diversité,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Prioriser l'usage de la langue corse dans les projets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné pour créer toute œuvre animée (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias). Par son soutien sélectif à l'écriture, la Collectivité de Corse permet à l'auteur de se consacrer à sa création.

Cette aide est destinée à participer aux frais d'écriture d'un scénario (repérages, voyages, travail avec un scénariste, un dialoguiste...), de court métrage, long-métrage, documentaire, série, téléfilm. Elle est également destinée à la prise en charge des frais de résidence d'écriture dans le cadre du conventionnement avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

➤ **Plafond de l'aide :**

Le montant maximal des aides à l'écriture pouvant être attribué est de :

- **3 500 €** pour le documentaire et le court-métrage ;
- **6 000 €** pour le long-métrage, le téléfilm et la série ;
- **12 000 €** dans le cadre d'une bourse à la résidence d'écriture.

Bonus langue corse :

Les scénarios d'expression corse peuvent bénéficier d'un **bonus de 20%** sur le montant de l'aide attribuée. Ce bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. L'obtention du bonus est conditionnée à la présentation d'éléments artistiques rédigés en corse et justifiant de l'utilisation de la langue dans le projet : scénario et/ou synopsis développé et note d'intention de l'auteur. Les dossiers sont ensuite examinés par un comité de lecture spécifique chargé de donner un avis consultatif sur l'attribution du bonus.

➤ Dans ce cas, le plafond de l'aide est porté à :

- **4200 €** pour le documentaire et le court-métrage ;
- **7200 €** pour le long-métrage, le téléfilm et la série.

➤ **Taux d'intervention** : **100%** du budget total de l'écriture du projet toutes aides publiques confondues.

Le comité technique, au vu de l'état du projet présenté, peut proposer avec l'accord de l'auteur ou à sa demande, d'orienter la demande d'aide vers une bourse à la résidence d'écriture. Le montant maximal de l'aide pouvant être attribué dans ce cadre est de **12 000 €**. Un tiers de la subvention sera attribué directement à l'auteur, les deux-tiers restants à l'organisme responsable de la résidence.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Réalisateur ayant réalisé au minimum une fiction ou un documentaire ayant fait l'objet d'une diffusion télévisuelle et/ou une sélection en compétition dans un festival.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

État d'avancement du partenariat financier

Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ **Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes**

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier (non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval - BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et technique comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Synopsis ;
- Scénario et/ou synopsis développé ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur détaillant les besoins et les pistes de réécriture du projet ;
- CV de l'auteur, des co-auteurs ;
- Devis prévisionnel des dépenses d'écriture ou de la résidence d'écriture ;

- Pour les téléfilms, lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur.

Dossier administratif :

- Contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation ;
- RIB.

Dans le cadre d'une demande de bonus langue corse :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus langue corse ;
- Scénario et/ou synopsis développé en langue corse ;
- Note d'intention de l'auteur, en langue corse, précisant notamment la place accordée à la langue dans le projet.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.

Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant- premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 2 mandatements pour les aides à l'écriture :

- ✓ 1er acompte de 50% à la signature de la convention sur appel de fonds ;
- ✓ Solde au prorata des dépenses réalisées, sur présentation du scénario définitif et du bilan financier de l'opération certifié sincère et véritable par l'auteur.

Le versement s'effectue en 1 mandatement pour les bourses à la résidence d'écriture :

- ✓ 1er acompte et solde à la signature de la convention sur appel de fonds et présentation du devis de l'organisme organisant la résidence d'écriture et de l'attestation d'inscription.

2.11 : AIDE AU VIDEO ART ET AU MULTIMEDIA EXPERIMENTAL

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création, les formes d'expression artistique utilisant notamment le médium vidéo,
- Soutenir la circulation des œuvres,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Favoriser les échanges,
- Favoriser l'usage de la langue corse dans le projet,
- Encourager les projets bi – plurilingue.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Aujourd'hui en forte mutation avec notamment, l'avènement et la diffusion large des technologies logicielles, la Collectivité de Corse accompagne les artistes qui renouvellent tant le langage que les modes de production et de diffusion de cette discipline.

Cette aide est destinée à soutenir les projets artistiques innovants relevant des domaines suivants :

- Les créations numériques proposant une approche expérimentale de l'image ;
- Les performances artistiques mises en image en direct ou les spectacles multidisciplinaires ;
- Les projets visuels de création interactive pour le Web ou sur supports optiques (CD rom, DVD...)
- Les films musicaux non narratifs en particulier liés aux musiques électroniques ;
- Les performances audiovisuelles y compris le Vjing (mixage vidéo et sonore en direct) ;
- Les installations multimédia interactives ou linéaires.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation du Comité technique consultatif.

➤ **Plafond de l'aide : 25 000 €.**

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **50%** dans la limite de **80%** du budget global. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations :** Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques et logistiques :** Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.

- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire régional et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Dans le cas où l'œuvre de Vidéo-art serait réalisée dans le cadre de la production d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 80 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris) pour les œuvres d'expression cinématographiques de courte durée et 50 % pour les autres types d'œuvres.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

- Artiste professionnel ou personnalité morale (association, société de production...) ayant son siège social en France, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés dans le cadre d'une démarche artistique originale sur les supports suivants :

- Pellicule 16 ou 35 mm ;
- Bande vidéo mono bande ;
- Support numérique ;
- Support optique ;
- Internet et réseaux ;
- Les installations vidéo ou informatiques.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

- Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse -Direction de la Culture -22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

➤ Pièces constitutives communes à toutes les demandes : page 230 et suivantes

Pièces constitutives spécifiques

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Dossier artistique et technique comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture)) ;
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et / ou du réalisateur ;
- Scénario ;
- Eléments visuels permettant de préjuger de l'aspect artistique du projet ;
- CV de l'auteur, des co-auteurs et du réalisateur ;
- Présentation de l'association ou de la société de production dans le cas où le projet est porté par une personne morale ;
- Revue de presse de l'auteur, des co-auteurs et du réalisateur.
- Devis prévisionnel (présentation CNC si le projet est porté par une société de production audiovisuelle ou cinématographique) ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- RIB.
- Copie du contrat d'auteur signé (dans le cas où le projet est porté par une personne morale) ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production (dans le cas où le projet est porté par une personne morale).

Dossier administratif

- Documents prouvant la professionnalisation de l'artiste ;
- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) pour les personnes morales ;
- Extrait parution Journal officiel ou K Bis de la personne morale ;
- Copie du dernier bilan de la personne morale.

➤ Modalités d'engagement et de paiement communes à toutes les demandes : page 233 et suivantes

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.

Ce comité, composé de sept membres professionnels des arts plastiques, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Ce Comité Technique Consultatif se réunit au minimum une fois par an.

La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont

consultables sur le site la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en deux mandatements :

- 1er acompte de 50% à la signature de la convention sur appel de fonds ;
- Solde à la fin de la réalisation du vidéo-art au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs, le dépôt du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CDC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la CDC avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

2.12 : AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Susciter de nouvelles vocations culturelles,
- Favoriser la professionnalisation des pratiques,
- Soutenir la circulation des œuvres et la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'usage de la langue corse dans les projets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du fonds d'aide à la création, la Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le Centre National du Cinéma, la création de musiques originales de film. Cette aide vise à favoriser une filière de création sur l'île. L'évaluation de l'aide est fonction de la part occupée par la musique originale dans l'ensemble de la bande originale du film et de la valorisation du patrimoine musical corse. L'aide prend en compte le cachet du compositeur et des musiciens ainsi que les frais techniques.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif. Les aides sont attribuées au vu des budgets musicaux et de l'intérêt du film concerné.

- Pour les longs-métrages, les téléfilms et les documentaires :
 - **Taux d'intervention maximum : 50%.**
 - Dépense subventionnable plafonnée : à **50 000 €**
- Pour les courts-métrages cinématographiques :
 - **Taux d'intervention maximum : 70%.**
 - Dépense subventionnable plafonnée : à **20 000 €**

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder le taux d'intervention défini par le règlement pour la catégorie d'œuvre concernée (coût de l'écriture et du développement compris).

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Dispositions particulières

L'aide concerne les films de long métrage, les téléfilms, les courts-métrages et documentaires ayant reçu le soutien du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, selon les critères suivants :

- Le budget de l'œuvre ne doit pas dépasser 4 M€ ; pour les séries, le coût horaire doit être inférieur à 2 M€ ;
- Le budget de la musique du film doit représenter au minimum :
 - Pour les longs-métrages : 1% du devis global ;
 - Pour les séries : 1% du coût horaire ;
 - Pour les documentaires et les courts-métrages : 1,5% du devis global ;
- La part revenant au compositeur doit représenter un minimum de 30 % du budget musique.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

- *Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes*

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier (non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et technique comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Note explicative décrivant le projet ;
- Liste et cv des artistes et intervenants ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Revue de presse ;
- Devis ;
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération.

Dossier administratif :

- Copie du contrat avec le compositeur mentionnant le montant de sa part ;
- Extrait K-Bis de la société de production de moins de 3 mois ;
- RIB.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.

Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Ce comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs : contrat du ou des auteurs de la musique, plan de financement et devis définitif, attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds accompagné d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant du démarrage de l'enregistrement de la musique.
- ✓ **Solde** : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants : les comptes définitifs de la réalisation de la musique, certifiés par le comptable et le gérant de la société de production, faisant apparaître les pourcentages attribués aux auteurs en fonction des coûts de fabrication afférents aux différentes compositions musicales. La Collectivité de Corse se réserve le droit de demander le remboursement, partiel ou total, de la subvention si après visionnage du film terminé, il apparaît que la musique enregistrée ne correspond pas au dossier de subvention.

2.13 : AIDE AU DÉVELOPPEMENT, À L'INNOVATION ET AUX ÉCRITURES ÉMERGENTES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Favoriser la création cinématographique,
- Soutenir l'innovation,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Permettre les échanges,
- Favoriser l'usage de la langue corse dans les projets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Cette aide vise à finaliser les conditions de mise en production d'une œuvre cinématographique, audiovisuelle ou destinée à être diffusée sur le web. La création s'étant emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages, en découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, etc...), cette aide couvre donc également ces nouveaux champs.
- Cette aide concerne les dépenses de réécriture, de repérages, recherche de documentation, d'archives, de partenaires et/ou la réalisation de pilotes notamment dans le cas de projets innovants dans leur écriture (récits utilisant des procédés interactifs, une navigation dans un récit non linéaire, des contenus multimédias...) ou utilisant les nouvelles technologies de l'image ainsi que les maquettes de projets de magazines culturels.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- **Plafond de l'aide : 20 000 €**
- **Taux d'intervention maximum** : Le montant total des aides publiques attribuées ne peut excéder **100%** du budget total du développement du projet (50 % du budget total du développement dans le cas des projets destinés aux nouveaux médias).

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

État d'avancement du partenariat financier

Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. La réécriture des projets de fiction devra obligatoirement faire intervenir un scénariste professionnel ou s'inscrire dans le cadre d'un atelier d'écriture porté par une structure reconnue.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier (non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et technique comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- Note d'intention du producteur explicitant les besoins en développement du projet ;
- Scénario ;
- CV de l'auteur, des co-auteurs et du réalisateur ;
- CV du scénariste éventuel ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet ;
- Devis prévisionnel des dépenses de développement ;
- Plan de financement prévisionnel des dépenses de développement ;
- Lettres éventuelles d'engagement de partenaires financiers ;
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement dans le cas d'un téléfilm.

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;

- Copie du contrat du scénariste signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation ;
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDI...) ;
- Extrait K Bis de moins de 6 mois de la société de production ;
- Copie du dernier bilan de la société ;
- Copie des statuts de la société, le cas échéant ;
- RIB.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en deux mandatements :

- ✓ 1er acompte de 50 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet ;
Solde au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants, en fonction du travail effectué :
 - bref compte-rendu des démarches entreprises pour le développement du projet,
 - 2 exemplaires du DVD du pilote ou teaser éventuellement réalisé et/ou scénario réécrit et/ou lien web éventuellement pour les écritures innovantes,
 - comptes définitifs de l'opération certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production.

2.14 : AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Promouvoir les nouveaux talents de la création audiovisuelle et cinématographique,
- Accompagner des jeunes talents insulaires au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel,
- Favoriser les échanges,
- Prioriser l'usage de la langue corse dans les projets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du fonds d'aide à la création, la Collectivité de Corse, en partenariat avec le CNC, soutient la production des premières œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Cette aide vise à promouvoir les nouveaux talents de la création audiovisuelle et cinématographique en accompagnant les projets de courts et moyens métrages de fiction et de documentaire présentés par un réalisateur qui n'a jamais réalisé d'œuvre audiovisuelle ou cinématographique de création hors du cadre scolaire.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- **Plafond de l'aide : 30 000 €.**

Bonus langue corse :

Les scénarios d'expression corse peuvent bénéficier d'un **bonus de 20%** sur le montant de l'aide attribuée. Ce bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. L'obtention du bonus est conditionnée à la présentation d'éléments artistiques rédigés en corse et justifiant de l'utilisation de la langue dans le projet : scénario comportant les dialogues en corse (fiction), traitement (documentaire) et note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur. Les dossiers sont ensuite examinés par un comité de lecture spécifique chargé de donner un avis consultatif sur l'attribution du bonus.

- Dans ce cas, le plafond de l'aide est porté à : **36 000 €.**

➤ **Taux d'intervention :**

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder :

- **80 %** du budget total (coût de l'écriture et du développement compris) pour les œuvres d'expression cinématographiques de courte durée,
- **50 %** pour les œuvres audiovisuelles.

*Pour les œuvres audiovisuelles, des dérogations aux seuils de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées par le Président du CNC :

1. Le seuil d'intensité peut être porté à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.
2. La limite prévue de 60% peut être portée à **80 %** pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création, admises au bénéfice des aides financières sélectives à la production et à la préparation, dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.
(Cf. Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention (hors bonus) en termes de dépenses territoriales est de **75 %** dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

- Réalisateur ou une personnalité morale (association, société de production...) ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...).

Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide. Dans tous les cas, l'aide sera attribuée à la personnalité morale avec laquelle le réalisateur aura signé un contrat de cession des droits d'auteur.

Durée et support de diffusion

Ces projets doivent justifier d'un pré-minutage inférieur à 60 minutes, sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre n'est pas obligatoire.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (utilisation des ressources territoriales : techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier (non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et financier comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur ;
- Scénario ;
- CV de l'auteur, des co-auteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet ;
- Note d'intention du producteur ;
- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Lettres d'engagement de partenaires financiers ;

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;

- Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...);
- Récépissé de déclaration en préfecture, copie de la publication au JO et statuts pour les associations ;
- Extrait K bis de moins de 6 mois ;
- Copie du dernier bilan de l'association ou de la société ;
- Copie des statuts de l'entreprise, le cas échéant ;
- RIB.

Dans le cadre d'une demande de bonus langue corse :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus langue corse ;
- Scénario (fiction) ou traitement (documentaire) en langue corse ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur, en langue corse, précisant notamment la place accordée à la langue dans le projet.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatement :

- ✓ **Acompte 1 : 40%** du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2 : 40 %** du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.
- ✓ **Solde :** à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des

justificatifs suivants :

- Les comptes définitifs du film détaillant les dépenses en Corse certifiés par le comptable et le gérant ou le président pour une société de production ou par le trésorier et le président pour une association ;
- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD).
- Dépôt de deux copies DVD auprès de la Direction adjointe Cinéma, Audiovisuel et Arts Visuels de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

2.15: AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS METRAGES DE FICTION ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEUR

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Favoriser la création cinématographique,
- Permettre les échanges,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Soutenir la filière cinématographique et audiovisuelle,
- Prioriser l'usage de la langue corse dans les projets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du fonds d'aide à la création, la Collectivité de Corse, en partenariat avec le CNC, soutient la production d'œuvres cinématographiques de courts et moyens métrages de fiction et de documentaire d'auteur.

On entend par documentaire d'auteur, un documentaire où le regard de l'auteur sur son sujet est un élément artistique déterminant et identifiant de l'œuvre.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- **Plafond de l'aide : 40 000 €.**

Bonus langue corse :

Les scénarios d'expression corse peuvent bénéficier d'un **bonus de 20%** sur le montant de l'aide attribuée. Ce bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. L'obtention du bonus est conditionnée à la présentation d'éléments artistiques rédigés en corse et justifiant de l'utilisation de la langue dans le projet : scénario comportant les dialogues en corse (fiction), traitement (documentaire) et note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur. Les dossiers sont ensuite examinés par un comité de lecture spécifique chargé de donner un avis consultatif sur l'attribution du bonus.

- Dans ce cas, le plafond de l'aide est porté à **48 000 €.**
- **Taux d'intervention** : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **80%** du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).

L'obligation de retour de la subvention (hors bonus) en termes de dépenses territoriales est de **75%** pour les fictions et de **50%** pour les documentaires d'auteur dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale

comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).

- **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Ces projets doivent justifier d'un pré-minutage inférieur à 60 minutes, sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre n'est pas obligatoire.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (utilisation des ressources territoriales : techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

- **Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes**

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en 1 exemplaire papier (non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et financier comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- Scénario ;
- CV de l'auteur, des co-auteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet.
- Note d'intention du producteur ;
- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Lettres d'engagement de partenaires financiers.

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- Extrait du registre du commerce de la société de production (Kbis de moins de 6 mois pour la France) ;
- Copie du dernier bilan de la société ;
- Copie des statuts de la société, le cas échéant ;
- RIB.

Dans le cadre d'une demande de bonus langue corse :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus langue corse ;
- Scénario (fiction) ou traitement (documentaire) en langue corse ;
- Note d'intention de l'auteur/réalisateur, en langue corse, précisant notamment la place accordée à la langue dans le projet.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le

Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en trois mandatements.

- ✓ **Acompte 1 : 40%** du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitifs) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2 : 40 %** du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD) ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès de la Direction adjointe Cinéma, Audiovisuel et Arts Visuels de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

AIUTI IN FAVORE DI A DIFFUSIONE È
DI A PRUMUZIONE DI L'OPERE

AIDES EN FAVEUR DE
LA DIFFUSION ET DE LA PROMOTION DES OEUVRES

Une politique active dans le domaine de la promotion et de la diffusion se doit d'accompagner une mise en réseau de lieux de diffusion adaptés au territoire, mais se doit aussi de soutenir les initiatives qui permettent de mener des actions de médiation culturelle, élargir les publics, s'ouvrir vers l'extérieur, à l'instar des festivals, des manifestations d'animations culturelles qui participent au rayonnement culturel du territoire.

3.10 : AIDE A LA POST-PRODUCTION ET A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES CORSES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

Cette mesure englobe trois catégories d'aides destinées à soutenir :

- Une aide à la post-production facilitant la diffusion des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles destinées à une exploitation télévisuelle ou cinématographique et/ou à la vente sur support Blu-Ray ;
- Une aide à l'éditionnalisation des œuvres destinées à la mise en ligne sur une plateforme VàD ;
- Une aide à la promotion des œuvres lors d'avant-premières de longs métrages cinématographiques ou fictions audiovisuelles sur le territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, projet soumis à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

Ces aides concernent les opérations suivantes :

I. POST-PRODUCTION :

1. Le kinescopage (transfert sur support film) ou la fabrication du master DCP pour les fictions ou les documentaires tournés en vidéo et faisant l'objet d'une demande d'exploitation en salle ou de diffusion dans un festival reconnu ;
2. Aide au tirage de copies (pellicule ou DCP) pour les longs-métrages en langue corse ;
3. Le sous titrage de documentaires, de courts métrages, de longs métrages, de téléfilms, de séries de fiction (de la langue corse vers le français ou du français vers le corse ou encore du français et du corse vers une langue étrangère) ;
4. L'authoring Blu-Ray : toutes les étapes de la création d'un Blu-Ray avant le pressage : création de fichier vidéo, création de l'interface de navigation interactive, compilation des éléments, gravage sur Blu-Ray vierge ou enregistrement sur bande avant pressage

II. ÉDITIONALISATION VAD :

1. Aide à l'éditionnalisation des œuvres destinées à la diffusion sur une plateforme VàD pour toutes les étapes destinées à l'éditionnalisation sur plateforme VàD :
- Frais techniques de l'œuvre présentée : fabrication et adaptation du fichier numérique lié à la diffusion en VàD ; systèmes de protection de l'œuvre (empreinte, tatouage, DRM, etc.) ;

- Frais d'éditorialisation de l'œuvre : collecte des métadonnées (photos, bande annonce, dossiers de presse...) ; création et saisie de la fiche de présentation de l'œuvre ; production de contenus spécifiques (programmes de complément, textes...) ;
- Établissement de versions linguistiques : sous-titrage (hors ST-SME), (création, adaptation et intégration de fichiers) ; doublage (création, adaptation et intégration de fichiers) ;
- Frais de promotion de l'œuvre présentée (en € HT) : frais de marketing/ publicité en ligne (achat de mots clefs, de liens sponsorisés) ; achat d'espace publicitaire en ligne (bannières, rich média, formats vidéo...), programmes d'affiliation.

III. PROMOTION DES ŒUVRES :

1. Soutien à l'organisation d'un circuit d'avant-premières destiné au lancement d'une œuvre cinématographique (long métrage de fiction ou de documentaire) ou télévisuelle (unitaire ou série de fiction télévisuelle) en Corse, au minimum sur trois sites de diffusion.
 - **Taux d'intervention maximum** : 50% du coût total de fabrication (les frais généraux sont admis à hauteur de 10%).
 - Plafond de l'aide pour le tirage de copies : **30 000€**
 - L'aide concernant l'organisation de circuits d'avant-premières est plafonnée à **5 000 €**.
Le taux d'intervention maximum est de **50%** du coût total. Une seule aide pourra être demandée par an et par film ; elle concerne **uniquement les longs-métrages et séries**.

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder le taux d'intervention défini par le règlement pour la catégorie d'œuvre concernée (coût de l'écriture et du développement compris).

ELIGIBILITE

L'aide concerne les œuvres de longs métrages, téléfilms, courts-métrages et documentaires, notamment en langue corse, ayant reçu le soutien du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse.

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

La demande pourra également émaner d'un distributeur ou d'une plateforme VàD ayant signé un contrat de distribution avec le producteur détenteur des droits de l'œuvre, avec les mêmes exigences que pour les sociétés de production pour la localisation du siège social.

Supports de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

Etat d'avancement du partenariat financier

Accord d'un diffuseur pour l'aide au sous-titrage ; accord d'un distributeur ou sélection à un festival reconnu pour l'aide au kinescopage et au master DCP ; accord d'un distributeur pour l'aide au tirage de copies ; lettre d'engagement ou contrat de la plateforme V&D dans le cadre de l'aide à l'éditorialisation.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ Modalités d'instruction commune à toutes les demandes : page 223 et suivantes

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et financier comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- Synopsis ;
- Scénario ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur ;
- Copie DVD du film pour lequel l'aide est demandée ;
- CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet.

Pièce complémentaire pour les aides relatives à la post-production (I) et à l'éditorialisation V&D (II) :

- Descriptif complet des technologies utilisées et des personnes nécessaires à sa réalisation ;
- Plan de sortie du distributeur ou du diffuseur dans le cadre de la V&D ;
- Lettre de sélection à un festival reconnu (uniquement pour l'aide I.1) ;
- Devis prévisionnel ;
- Devis des prestataires ;
- Plan de financement de l'opération ;
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ou d'un distributeur ;

Pièces complémentaires pour les aides relatives à la promotion des œuvres (III) :

- Note explicative décrivant le projet pour l'organisation d'avant-premières ;
- Plan de communication pour l'organisation d'avant-premières ;
- Devis prévisionnel des dépenses d'organisation de l'avant-première ;

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat signé avec le distributeur ou diffuseur.
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- Extrait K Bis de la société de production ;
- Copie du dernier bilan de la société ;
- Copie des statuts de la société, le cas échéant ;
- RIB.

➤ [Modalités d'engagement et de paiement communes à toutes les demandes : page 233 et suivantes](#)

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en un seul mandatement sur présentation des factures et d'un bilan financier de l'opération certifiés par le comptable et le gérant de la société de production.

Dans le cas de l'aide à l'édition des contenus V&D : envoi d'un lien (au minimum) vers une plateforme V&D française où le titre a été mis en ligne.



AIUTI IN FAVORE DI
L'ECUNUMIA INDÈ A CULTURA

AIDES EN FAVEUR DE
L'ÉCONOMIE DANS LA CULTURE

La Culture, au sens large, prend une place de plus en plus importante dans le développement économique et touristique et contribue fortement à la construction de l'identité et de l'image des villes, des communautés d'agglomérations et d'un territoire.

4.7 : AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Contribuer à la diversité de l'offre culturelle,
- Contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois,
- Développer l'attractivité du territoire,
- Contribuer au rayonnement de la Corse,
- Favoriser l'usage de la langue corse dans le projet.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du fonds d'aide à la création, la Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le Centre National du Cinéma, la production d'œuvres cinématographiques de fiction et de documentaire de long-métrage.

- **Plafond de l'aide : 300 000 €.**
- **Taux d'intervention** : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du budget total (coût de l'écriture et du développement compris). Ce pourcentage est porté à **60%** pour les coproductions transfrontalières financées par plus d'un Etat membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un Etat membre et les œuvres dites difficiles ou à petit budget définies comme étant les première et deuxième œuvres d'un réalisateur où les films dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros.

Bonus langue corse :

Les scénarios d'expression corse peuvent bénéficier d'un **bonus de 20%** sur le montant de l'aide attribuée. Ce bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. L'obtention du bonus est conditionnée à la présentation d'éléments artistiques rédigés en corse et justifiant de l'utilisation de la langue dans le projet : synopsis, scénario comportant les dialogues en corse (fiction), traitement (documentaire) et note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur. Les dossiers sont ensuite examinés par un comité de lecture spécifique chargé de donner un avis consultatif sur l'attribution du bonus.

- Dans ce cas, le plafond de l'aide est porté à : **360 000 €.**

Eco Migliurenza :

Les projets s'engageant formellement sur une démarche d'éco production dans le cadre de leur tournage peuvent bénéficier d'un bonus de 15% sur le montant de l'aide attribuée (Cf. modalités de mise en œuvre du dispositif « ECO MIGLIURENZA » en annexe du règlement des aides Culture). Le bonus doit faire l'objet d'une demande par courrier adressé au Président du Conseil exécutif avant le premier jour de tournage.

L'obligation de retour de la subvention (hors bonus) en termes de dépenses territoriales est de **160 %** dans la limite de 80% du budget global de production. Ce taux est ramené à **100%** pour les longs métrages documentaires et **120%** pour les longs-métrages de fiction dont le coût de production est inférieur à six cent mille euros.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

Etat d'avancement du partenariat financier

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation,
- Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un distributeur,
- Pour les longs métrages, le solde de la subvention ne sera versé qu'après réception de l'agrément de production délivré par le CNC.

Dispositions particulières

- Le projet doit présenter un intérêt artistique,
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (utilisation des ressources territoriales : techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues,
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ **Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes**

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et technique comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif ;
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- Scénario ;
- CV de l'auteur, des co-auteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet ;
- Note d'intention du producteur ;
- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- Lettre d'engagement d'un distributeur chiffrée.

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation ;
- Copie de l'Agrément de production délivré par le CNC pour les longs métrages ;
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...) ;
- Photocopie de l'autorisation d'exercice du producteur délivrée par le CNC ;
- Extrait K Bis de moins de 6 mois de la société de production ;
- Copie du dernier bilan de la société ;
- Copie des statuts de la société, le cas échéant ;
- RIB.

Dans le cadre d'une demande de bonus langue corse :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus langue corse ;
- Synopsis et scénario (fiction) ou traitement (documentaire) en langue corse ;
- Note d'intention de l'auteur/réalisateur rédigée en langue corse et précisant notamment la place accordée à la langue dans le projet.

Dans le cadre d'une demande de bonus « Eco-Migliurenza » :

- Se référer aux « Modalités de mise en œuvre du dispositif ECO MIGLIURENZA » en annexe du règlement des aides Culture.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement chiffrée ou contrat du distributeur ;
 - Plan de financement et devis définitifs détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.

- **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage, ainsi que la copie de la charte Eco Migliurenza signée si la société de production a sollicité la bonification « Eco-Migliurenza ».

- **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD).
 - Dépôt de deux copies DVD auprès de la Direction adjointe Audiovisuel, Cinéma et Arts Visuels de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

Le versement du bonus Eco Migliurenza se fera dans le cadre d'un avenant à la convention d'aide à la production sur présentation de justificatifs et après validation du rapport proposant l'obtention du bonus et portant individualisation du complément de subvention par le Conseil exécutif de Corse (se référer à l'annexe « Modalités de mise en œuvre du bonus d'eco-migliurenza »).

4.8 : AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Contribuer à la diversité de l'offre culturelle,
- Soutenir la création et notamment l'émergence de nouveaux artistes insulaires,
- Soutenir la structuration de la filière,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et l'attractivité du territoire,
- Favoriser la production d'œuvres en langue corse.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du fonds d'aide à la création, la Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le CNC, la production de documentaires de création audiovisuels. Ces documentaires doivent obligatoirement faire l'objet d'une diffusion sur un service de télévision ou d'un SMAD (éditeur de service de média audiovisuel à la demande) ayant fait l'objet d'une obligation déclarative auprès du CSA, soumis à des obligations et encadré par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, projet soumis à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- **Plafond de l'aide : 40 000 €.**

Bonus langue corse

Les projets tournés en langue corse de manière significative peuvent bénéficier d'un bonus de **20%** sur le montant de l'aide attribuée. Ce bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. L'obtention du bonus est conditionnée à la présentation d'éléments artistiques rédigés en corse et justifiant de l'utilisation de la langue dans le projet : synopsis, scénario/traitement et note d'intention. Les dossiers sont examinés par un comité de lecture spécifique chargé de donner un avis consultatif sur l'attribution du bonus.

- Dans ce cas, le plafond de l'aide est porté à **48 000 €.**
- **Taux d'intervention** : le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

*Des dérogations aux seuils de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées par le Président du CNC :

- Le seuil d'intensité peut être porté à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

- La limite prévue de 60% peut être portée à **80 %** pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création, admises au bénéfice des aides financières sélectives à la production et à la préparation, dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.
(Cf. Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention (hors bonus) en termes de dépenses territoriales est de **50%** dans la limite de 80 % du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les œuvres audiovisuelles linéaires d'une durée supérieure ou égale à 52 minutes réalisées sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm et destinées à une diffusion télévisuelle ou en ligne.

État d'avancement du partenariat financier

La présence d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD dans le plan de financement de l'œuvre est obligatoire. L'apport de ce diffuseur dans le cadre d'un SMAD doit se faire par un apport initial réalisé en numéraire et sous la forme d'un contrat de préachat de droits d'exploitation. Dans le cadre d'un service de télévision, cet apport peut se faire en numéraire et en industrie, en préachat et en coproduction. Les deux types d'apport de diffuseur peuvent se cumuler sous les formes décrites.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une attention particulière sera accordée aux projets traitant de l'histoire, de l'archéologie et de la culture corse et méditerranéenne, des problématiques liées aux langues minoritaires, de l'environnement et des sciences.

Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier (non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO.

Dossier artistique et financier comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- Scénario ;
- CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet ;
- Note d'intention du producteur ;
- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD ;

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique ;
- Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDI...)

- Extrait K Bis de moins de 3 mois de la société de production ;
- Copie du dernier bilan de la société ;
- Copie des statuts de la société, le cas échéant ;
- RIB.

Dans le cadre d'une demande de bonus langue corse :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus langue corse ;
- Synopsis et traitement en langue corse ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur rédigée en langue corse et précisant notamment la place accordée à la langue dans le projet.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatementes :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitifs) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;

- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD).
- Dépôt de deux copies DVD auprès de la Direction adjointe Audiovisuel, Cinéma et Arts Visuels de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

4.9 : AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Favoriser une grande diversité de l'offre culturelle,
- Contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Favoriser la production d'œuvres en langue corse.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le CNC, la production de séries audiovisuelles.

Cette aide est destinée à soutenir la production de séries de fiction ou de documentaires de 5 épisodes au minimum et d'une durée supérieure à 3,25 minutes par épisode pour le documentaire, sans durée minimale pour la fiction, dans le cadre d'une diffusion sur un service de télévision ou d'un SMAD (éditeur de services de média audiovisuel à la demande) ayant fait l'objet d'une obligation déclarative auprès du CSA, soumis à des obligations et encadré par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

➤ Plafond de l'aide :

- **144 000 €** pour une série de documentaire avec un montant maximal de 1 500 euros par tranche de **3,25 minutes**. Les séries documentaires intégrant des archives payantes dans une proportion supérieure à 1/3 de la durée totale de la série bénéficient d'un bonus de 25% du montant de la subvention. Le bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. Son obtention est conditionnée à la présentation de pièces justificatives figurant dans les modalités d'instruction et de procédure du présent règlement. Le coût des archives ne peut être inférieur au montant du bonus, auquel cas le montant du bonus est ramené au montant du coût réel des archives. Le plafond de l'aide s'élève dans ce cas à **180 000 €**.
- **300 000 €** pour une série de fiction avec un montant maximal de 4 000 euros par tranche de 5 minutes.

Bonus langue corse :

Les projets tournés en langue corse de manière significative peuvent bénéficier d'un bonus de **20 %** sur le montant de l'aide. Ce bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. L'obtention du bonus est conditionnée à la présentation d'éléments artistiques rédigés en corse et justifiant de l'utilisation de la langue dans le projet : synopsis, scénario/traitement et note d'intention. Les dossiers sont examinés par un comité de lecture spécifique chargé de donner un avis consultatif sur l'attribution du bonus.

- Dans ce cas, le plafond de l'aide s'élève à :
 - **172 800 €** pour une série de documentaire et **216 000 €** pour les séries documentaires intégrant des archives payantes dans une proportion supérieure à 1/3 de la durée totale de la série.
 - **360 000 €** pour une série de fiction.

Bonus Eco Migliuereza :

Les projets s'engageant formellement sur une démarche d'éco production dans le cadre de leur tournage peuvent bénéficier d'un bonus de **15%** sur le montant de l'aide attribuée (Cf. modalités de mise en œuvre du dispositif « ECO MIGLIURENZA » en annexe du règlement des aides culture. Le bonus doit faire l'objet d'une demande par courrier adressé au Président du Conseil exécutif avant le premier jour de tournage.

- **Taux d'intervention** : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

*Une dérogation portant le seuil d'intensité à 60% peut être accordée par le Président du CNC pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure (cf. Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention (hors bonus) en termes de dépenses territoriales est de **50%** pour les séries documentaires et de **160 %** pour les séries de fiction dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique destinés à une diffusion télévisuelle ou en ligne.

État d'avancement du partenariat financier

Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD. L'apport de ce diffuseur dans le cadre d'un SMAD doit se faire par un apport initial réalisé en numéraire et sous la forme d'un contrat de préachat de droits d'exploitation. Dans le cadre d'un service de télévision, cet apport peut se faire en numéraire et en industrie, en préachat et en coproduction. Les deux types d'apport de diffuseur peuvent se cumuler sous les formes décrites.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22 cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et technique comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;

- Scénario ou traitement pour le documentaire ;
- CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet,
- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD ;

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.
- Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- Extrait K Bis de moins de 6 mois de la société de production ;
- Copie du dernier bilan de la société.
- Copie des statuts de la société, le cas échéant ;
- RIB.

Dans le cadre d'une demande de bonus Archives :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus Archives ;
- Pré-minutage prévisionnel des archives ;
- Note d'intention précisant notamment la place des archives dans la série documentaire.

Dans le cadre d'une demande de bonus langue corse :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus langue corse ;
- Synopsis et scénario (fiction) ou traitement (documentaire) en langue corse ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur rédigée en langue corse et précisant notamment la place accordée à la langue dans le projet.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatemments :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement chiffrée ou contrat du diffuseur ;
 - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.

- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique. Copie de la charte Eco Prod signée si la société de production a sollicité la bonification.

- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD).
 - Dépôt de deux copies DVD auprès de la Direction adjointe Audiovisuel, Cinéma et Arts Visuels de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

- ✓ Le versement du bonus Archives se fera en une fois lors du mandatement du solde sur présentation de pièces justifiant une proportion d'archives payantes supérieure à 1/3 de la durée totale de la série : minutage définitif détaillant la durée d'archives payantes utilisées accompagné des contrats de cession et du relevé des dépenses liées à l'achat d'archives. Le montant du bonus est limité au coût réel des archives.

- ✓ Le versement du bonus Eco Migliurenza se fera dans le cadre d'un avenant à la convention d'aide à la production sur présentation de justificatifs et après validation du rapport proposant l'obtention du bonus et portant individualisation du complément de subvention par le Conseil exécutif de Corse (se référer à l'annexe « Modalités de mise en œuvre du bonus d'eco-migliurenza »).

4.10 : AIDE A LA CAPTATION – RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Favoriser la diversité de l'offre culturelle,
- Soutenir la structuration de la filière audiovisuelle,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Encourager l'usage de la langue corse dans le projet artistique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Collectivité de Corse soutient en partenariat avec le CNC la production de captation et de récréation de spectacles vivants.

Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production d'œuvres audiovisuelles dont l'objet est la captation ou la récréation de spectacle vivant préexistant, dans les arts du théâtre, de la danse, de la musique et du chant, de l'opéra ou du cirque. Ces productions doivent obligatoirement faire l'objet d'une diffusion sur un service de télévision ou un SMAD (éditeur de services de média audiovisuel à la demande) ayant fait l'objet d'une obligation déclarative auprès du CSA, soumis à des obligations et encadré par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- **Plafond de l'aide** : 40 000 € pour la récréation et 20 000 € pour la captation.
- **Taux d'intervention** : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

*Une dérogation portant le seuil d'intensité à 60% peut être accordée par le Président du CNC pour les œuvres difficiles ou à petit budget. Une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure (cf. Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention (hors bonus) en termes de dépenses territoriales est de 50% dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. La présence d'un diffuseur (service de télévision ou SMAD) dans le plan de financement de l'œuvre est obligatoire. L'apport de ce diffuseur dans le cadre d'un SMAD doit se faire par un apport initial réalisé en numéraire et sous la forme d'un contrat de préachat de droits d'exploitation. Dans le cadre d'un service de télévision, cet apport peut se faire en numéraire et en industrie, en préachat et en coproduction. Les deux types d'apport de diffuseur peuvent se cumuler sous les formes décrites.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

- **Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes**

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval -BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et financier comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Synopsis ;
- Présentation du spectacle qui fait l'objet d'une captation ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur ;
- Présentation du dispositif de la captation précisant les moyens mis en œuvre et les intentions de réalisation ;
- CV de l'auteur, des co-auteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet ;
- Note d'intention du producteur ;
- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD ;

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- Copie du (ou des) contrat(s) de cession des droits ;
- Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDI...) ;
- Extrait K Bis de moins de 6 mois de la société de production ;
- Copie du dernier bilan de la société,
- Copie des statuts de la société, le cas échéant,
- RIB.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt,

et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatementes :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitifs) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD).
 - Dépôt de deux copies DVD auprès de la Direction adjointe Audiovisuel, Cinéma et Arts Visuels de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

4.11 : AIDE A LA PRODUCTION DE FICTIONS AUDIOVISUELLES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 651/2014 de la Commission Européenne et notamment son article 54, publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

OBJECTIFS

- Favoriser la diversité de l'offre culturelle,
- Soutenir la structuration de la filière audiovisuelle,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Encourager l'usage de la langue corse dans le projet artistique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la production de fictions audiovisuelles.

Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production de fictions audiovisuelles en vue d'une diffusion sur un service de télévision ou d'un SMAD (éditeur de services de média audiovisuel à la demande) ayant fait l'objet d'une obligation déclarative auprès du CSA, soumis à des obligations et encadré par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

➤ **Plafond de l'aide :**

- **150 000 €** en vue d'une diffusion sur un service de télévision
- **250 000 €** en vue d'une diffusion sur un service de médias à la demande.

Bonus langue corse :

Les scénarios d'expression corse peuvent bénéficier d'un **bonus de 20%** sur le montant de l'aide attribuée. Ce bonus doit être expressément sollicité lors du dépôt de la demande de subvention. L'obtention du bonus est conditionnée à la présentation d'éléments artistiques rédigés en corse et justifiant de l'utilisation de la langue dans le projet : synopsis, scénario et note d'intention.

Les dossiers sont examinés par un comité de lecture spécifique chargé de donner un avis consultatif sur l'attribution du bonus. Dans ce cas, le plafond de l'aide est porté de **180 000 €** pour les téléfilms et **300 000 €** pour les fictions audiovisuelles.

Bonus Eco Migliurenza :

Les projets s'engageant formellement sur une démarche d'éco production dans le cadre de leur tournage peuvent bénéficier d'un bonus de **15%** sur le montant de l'aide attribuée (Cf. modalités de mise en œuvre du dispositif « ECO MIGLIURENZA » en annexe du règlement des aides culture). Le bonus doit faire l'objet d'une demande par courrier adressé au Président du Conseil exécutif avant le premier jour de tournage.

- **Taux d'intervention** : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

*Une dérogation portant le seuil d'intensité à 60% peut être accordée par le Président du CNC pour les œuvres difficiles ou à petit budget. Une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure (cf. Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention (hors bonus) en termes de dépenses territoriales est de **160 %** dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou argentique.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD.

L'apport de ce diffuseur dans le cadre d'un SMAD doit se faire par un apport initial réalisé en numéraire et sous la forme d'un contrat de préachat de droits d'exploitation. Dans le cadre d'un service de télévision, cet apport peut se faire en numéraire et en industrie, en préachat et en coproduction. Les deux types d'apport de diffuseur peuvent se cumuler sous les formes décrites.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

- **Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes**

Procédure et pièces constitutives spécifiques

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Dossier artistique et technique comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Fiche technique du projet à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.isula.corsica/culture/. A transmettre au format Excel (.xls) dans le cadre de l'envoi du dossier dématérialisé ;
- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Synopsis ;
- Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- Scénario ;
- CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- Présentation de la société de production porteuse du projet ;
- Note d'intention du producteur ;
- Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD ;

Dossier administratif :

- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.

- Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.
- Attestations de régularité établies par les organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...);
- Extrait K Bis de moins de 6 mois la société de production ;
- Copie du dernier bilan de la société ;
- Copie des statuts de la société, le cas échéant ;
- RIB.

Dans le cadre d'une demande de bonus langue corse :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif faisant mention de la demande de bonus langue corse ;
- Synopsis et scénario en langue corse ;
- Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur rédigée en langue corse et précisant notamment la place accordée à la langue dans le projet.

Modalités spécifiques

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur les projets avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le Comité fonde notamment son appréciation sur les critères suivants : l'intérêt artistique et cinématographique, la viabilité technique et financière, l'opportunité pour le territoire. Le comité technique consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.isula.corsica/culture/).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement chiffrée ou contrat du diffuseur ;
 - Plan de financement et devis définitifs détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.
- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique. Copie de la charte Eco Migliurenza signée

si la société de production a sollicité la bonification.

- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
- Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse des éléments suivants : un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD).
 - Dépôt de deux copies DVD auprès de la Direction adjointe Audiovisuel, Cinéma et Arts Visuels de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune de la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

Le versement du bonus Eco Migliuirenza se fera dans le cadre d'un avenant à la convention d'aide à la production sur présentation de justificatifs et après validation du rapport proposant l'obtention du bonus et portant individualisation du complément de subvention par le Conseil exécutif de Corse (se référer à l'annexe « Modalités de mise en œuvre du bonus d'eco-migliuirenza »).

4.14 : AIDE A LA CONCEPTION DE JEU VIDEO

Dispositif s'inscrivant sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation. Conformément à l'Article 3 du règlement UE n°1407/2013 susvisé, le montant total des aides de minimis octroyées par un Etat membre de l'Union européenne ne peut en aucun cas excéder 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

OBJECTIFS

- Soutenir les créateurs,
- Détecter et encourager les talents émergents,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Dynamiser l'écosystème du jeu vidéo en Corse.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette aide sélective, destinée aux auteurs, vise à soutenir la phase de création de jeux vidéo (travail d'écriture, recherches, matériel, déplacements, ...) qui consiste à définir le contenu d'une œuvre interactive. Son objectif est d'accompagner l'élaboration d'une « bible » de conception d'un jeu vidéo soit l'écriture et la conception des mécaniques et de l'identité visuelle du jeu.

Cette aide est versée sous forme de subvention et est soumise à l'appréciation d'un comité technique consultatif.

- **Plafond de l'aide : 6 000 €**
- **Plafond du taux d'intervention : 100 %** des coûts éligibles.

ELIGIBILITE

Sont concernées les œuvres de création originales spécifiquement conçues pour le jeu vidéo.

Seront privilégiés les projets ayant un lien culturel, artistique ou patrimonial avec la Corse.

Le projet ne doit pas comporter de séquences qui pourraient faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan European Game Information, système européen d'information sur les jeux). Les projets fondés sur des contrats de commande et de prestation ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires

Les aides sont attribués à l'auteur ou à plusieurs auteurs composant une équipe de création conformément à l'accord de répartition figurant dans le dossier de demande.

L'auteur ou au moins l'un des auteurs justifie d'une formation spécifique dans le domaine du jeu vidéo ou dans un domaine connexe au jeu vidéo ou bien d'une expérience significative dans l'équipe de création d'un jeu vidéo mis à disposition du public à titre onéreux ou gratuit.

Au moins la moitié de l'équipe doit être résident corse.

Le ou les auteurs doivent être les seuls concepteurs du projet qu'ils soumettent, en disposer de tous les droits et être en capacité de le présenter (ne pas avoir signé de contrat de cession de droits ou d'exclusivité de cette œuvre à un studio, producteur, éditeur...)

- Dispositions particulières

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

➤ Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes

Lors du dépôt, le projet doit être présenté sous une forme permettant à la commission d'évaluer son état d'avancement actuel et l'intérêt d'accompagner le travail d'écriture restant à faire. Le projet doit présenter les idées fortes de l'auteur en termes de concept global, gameplay, narration, univers graphique et sonore, environnement technique.

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Pièces constitutives

Dossier artistique et financier comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- Fiche de présentation du projet ;
- Note de synthèse présentant les principaux éléments du projet : titre, genre, univers, public cible, plateforme, outils, méthodologie ;
- Note d'intention des auteurs décrivant la genèse du projet, les différents profils composant l'équipe de création et les principaux enjeux créatifs du jeu ;
- Un dossier littéraire et graphique décrivant les principales caractéristiques du jeu :
Concept, principales mécaniques de jeu, éléments scénaristiques le cas échéant, note technique.
- Calendrier de réalisation ;
- Liste et CV des membres de l'équipe ;
- Devis prévisionnel résumant les dépenses à engager et plan de financement précisant les financements acquis et sollicités ;
- Accord de répartition entre les auteurs ;
- Compléments artistiques optionnels : image, vidéo, son.

Dossier administratif :

- Toute pièce justifiant un financement acquis ;
- Copie des pièces d'identité du ou des auteurs ;
- RIB

Procédure d'attribution

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de la filière du jeu vidéo, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques, techniques et financiers avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le comité fondera notamment son appréciation sur l'originalité du projet, la qualité artistique (qualité de l'univers sonore et graphique, cohérence des mécanismes de jeu envisagés et qualité de l'approche scénaristique le cas échéant), la maîtrise technique (pertinence des choix technologiques envisagés à ce stade et faisabilité), et le potentiel économique. Le comité portera une attention particulière aux projets ayant un lien culturel, artistique ou patrimonial avec la Corse. Ce comité technique consultatif se réunit au minimum une fois par an.

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires. Le cas échéant, l'accord de répartition entre les auteurs signé par les parties figurera en annexe de la convention.

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 2 mandatemements :

- ✓ **Acompte 1 : 75%** du montant de la subvention à la signature de la convention, sur appel de fonds ;
- ✓ **Solde** : après réalisation du travail d'écriture, au prorata du taux d'intervention appliqué aux dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs suivants :
 - Bible ou « Game Design Document » : mécaniques de jeux, éléments scénaristiques, références, illustrations, pistes techniques, modèle économique, note d'intention.
 - Bilan financier de l'opération certifié sincère et véritable par le ou les auteurs.

4.15 : AIDE AU PROTOTYPAGE DE JEU VIDEO

Dispositif s'inscrivant sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation. Conformément à l'Article 3 du règlement UE n°1407/2013 susvisé, le montant total des aides de minimis octroyées par un Etat membre de l'Union européenne ne peut en aucun cas excéder 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

OBJECTIFS

- Favoriser la création du jeu vidéo en Corse,
- Détecter les talents émergents,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Dynamiser l'écosystème du jeu vidéo en Corse.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette aide sélective concerne les jeux vidéo en phase de prototypage destinés à une commercialisation off line ou on line. Elle vise à soutenir et accompagner les entreprises du jeu vidéo dans la conception et la réalisation d'un prototype jouable, préalable à la mise en production. Ce prototype pourra servir de support de présentation à des partenaires financiers potentiels.

Cette aide est versée sous forme de subvention et est soumise à l'appréciation d'un comité technique consultatif.

- **Plafond de l'aide : 30 000 €**
- **Plafond du taux d'intervention : 80 %** des dépenses H.T. réalisées pour le prototypage

L'ensemble des aides publiques pour la phase de préproduction incluant les étapes de conception et le prototypage ne peut dépasser 100% du montant total H.T du budget de préproduction.

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **50%**.

Dépenses éligibles :

Dépenses réalisées pour le prototypage du jeu liées aux ressources humaines du projet (rémunérations versées aux auteurs, dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise et dépenses salariales des personnels techniques ayant participé à la création du jeu vidéo, charges sociales afférentes, ...) ; aux dépenses de sous-traitance et de prestations ; aux dépenses techniques liées au jeu ; frais liés à la promotion du jeu sur les grands événements internationaux ; frais généraux liés au projet plafonnés à 5%.

ELIGIBILITE

Sont concernées les œuvres de création originales spécifiquement conçues pour le jeu vidéo, on line ou off line, destinées à la commercialisation, sur tout support de distribution.

Seront privilégiés les projets ayant un lien culturel, artistique ou patrimonial avec la Corse.

Le projet ne doit pas comporter de séquences qui pourraient faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan European Game Information, système européen d'information sur les jeux).

Les projets fondés sur des contrats de commande et de prestation ne sont pas éligibles.

Bénéficiaires

- Entreprise, studio de jeu vidéo ayant un établissement en Corse ou dont le siège social est situé en Corse,
- Entreprise, studio de jeu vidéo développant des jeux de concepteurs corses ou dont le projet met particulièrement en valeur la Corse,
- Auto-entrepreneurs basés en Corse ayant déjà une expérience dans la production de jeux vidéo.

Dispositions particulières

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET PROCEDURES

- **Modalités d'instruction communes à toutes les demandes : page 223 et suivantes**

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en un exemplaire papier et un exemplaire sur support numérique déposé (clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de la Culture - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Pièces constitutives

Dossier artistique et financier comprenant dans l'ordre les éléments suivants :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- Fiche de présentation du projet ;
- Scénario et/ou synopsis du projet ;
- Présentation du concept (gameplay, game design...) ;
- Présentation et CV de la société porteuse du projet ;
- Liste et CV des membres de l'équipe en charge de la conception du projet (auteurs, collaborateurs, ...) ;
- Devis prévisionnel de prototypage détaillant les dépenses en Corse ;
- Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- Modèle économique envisagé : partenariats prévisionnels, prix du jeu envisagé, supports de distribution visés, public cible choisi....
- Planning de pré-production ;
- Devis prévisionnel de production du jeu vidéo (hors prototypage) ;
- Description des logiciels utilisés ;
- Liste des entreprises de sous-traitance ;

Dossier administratif :

- Contrats de cession de droits d'exploitation conclus entre les auteurs et l'entreprise de création, le cas échéant ;
- En cas de création commune, contrats conclus entre les entreprises de création ;
- Contrats conclus avec les entreprises de sous-traitance, le cas échéant ;
- Toute pièce justifiant un financement acquis ;
- Tableau récapitulatif des aides de minimis perçues au cours des trois dernières années ;
- Dernier bilan comptable de la société ;
- Copie des statuts de la société ;
- La composition des instances dirigeantes de l'entreprise de l'année de la demande ;
- Extrait de k-bis de moins de 6 mois ;
- Numéro SIRET et code NAF
- Document attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- Attestation sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA ou de non-récupération de la TVA ;
- RIB

Procédure d'attribution

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de la Culture sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de la filière du jeu vidéo, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques, techniques et financiers avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Le comité fondera notamment son appréciation sur l'originalité du projet, la qualité de l'univers graphique et sonore, la maîtrise technique, la jouabilité et la viabilité économique du projet. Le comité portera une attention particulière aux projets ayant un lien culturel, artistique ou patrimonial avec la Corse. Ce comité technique consultatif se réunit au minimum une fois par an.

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires.

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1 : 50%** du montant de la subvention à la signature de la convention, sur appel de fonds ;
- ✓ **Acompte intermédiaire** : dans la limite de **80%** du montant de la subvention, au prorata du taux d'intervention appliqué aux dépenses réalisées, sur présentation d'un bilan financier certifié conforme par le gérant de la société accompagné des justificatifs et factures acquittés attestant de l'avancement de l'opération.
- ✓ **Solde** : au prorata du taux d'intervention appliqué aux dépenses réalisées sur présentation des justificatifs suivants :
 - Lettre de demande de solde,
 - Prototype jouable ou lien permettant d'accéder à une version jouable du prototype ;

- Comptes définitifs correspondant à la réalisation du prototype détaillant les dépenses en Corse certifiés par le gérant de la société et l'expert-comptable et accompagnés des justificatifs et factures acquittés.
- Toute pièce justificative d'un financement public ou privé non fournie aux premiers versements.
- Tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise non fourni aux premiers versements.



STABILIMENTI CULTURALI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA



LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE





5.4 CORSICA PÔLE TOURNAGES

OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DU FILM CORSE (CORSICA POLE TOURNAGES)

OBJECTIFS

- Promouvoir la Corse, la mise en valeur de son patrimoine, de son potentiel cinématographique (paysages et professionnels insulaires) et ce en direction des professionnels du cinéma,
- Favoriser le développement et la professionnalisation de la filière image,
- Favoriser le développement économique de l'île par la venue d'équipes de production (logistique d'accueil, prestataires, fournisseurs multiples...) et l'embauche de techniciens ou comédiens locaux,
- Favoriser la venue de tournages en Corse et participer au développement de la production insulaire dans le but de professionnaliser la filière image de la création jusqu'à la diffusion.

DESCRIPTION DE L'ACTION

➤ Accueil de tournages

Corsica Pôle Tournages permet d'apporter une aide logistique et technique aux professionnels de l'audiovisuel et du cinéma souhaitant réaliser leur film en Corse par :

- La mise à disposition des productions de bases de données locales concernant : les décors ; les techniciens ; les comédiens ; les figurants ; les sociétés de production ; les associations ; les prestataires de services...
- L'information sur le fonds d'aide de la Collectivité de Corse,
- L'organisation de pré-repérage et mise à disposition de photothèque,
- La prise en charge de repérages sous certaines conditions,
- Relais avec les institutions insulaires, les propriétaires privés de décors...
- L'accompagnement concernant les demandes d'autorisations de tournages et délivrance d'autorisations de tournages relatives aux bâtiments et aux sites propriété de la Collectivité de Corse, mais également l'encadrement de l'accès aux sites protégés
- Le prêt de salle,
- Toute autre demande conforme à la charte du réseau des commissions éditées par Film France.

Un meilleur encadrement de cet accueil est prévu afin de mieux mesurer les retombées sur le territoire et l'impact environnemental (tournages sur sites protégés notamment).

➤ Promotion de la Corse comme terre d'accueil de tournages

- Participation aux actions engagées par Film France,
- Présence sur des festivals,
- Aide à la programmation et à la promotion des festivals, organisation d'avant-premières,
- Communication.

➤ Professionnalisation de la filière

- Collaboration avec l'Université de Corse,
- Informations aux techniciens, aux comédiens et aux producteurs,
- Accompagnement dans la mise en œuvre de formations.

Ces actions correspondent aux orientations définies lors de la création du bureau d'accueil des tournages. C'est un espace d'échanges, d'accueil et d'assistance aux professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.

5.5 LA CINEMATHEQUE DE CORSE

La Collectivité de Corse gère en régie directe depuis 2013 la Cinémathèque de Corse, créée en 2000, et hébergée au sein de l'espace culturel « Jean-Paul de Rocca Serra » à Purtivechju.

LES MISSIONS DE LA CINEMATHEQUE

L'activité de la Cinémathèque de Corse est axée autour de trois missions principales :

- ✓ L'enrichissement, la conservation et l'inventaire du fonds patrimonial (archivage, numérisation),
- ✓ La valorisation du fonds patrimonial et la diffusion de la culture cinématographique,
- ✓ La mise en œuvre d'actions pédagogiques auprès du jeune public et du public scolaire.

Pour mener à bien ses missions la Cinémathèque de Corse dispose d'espaces de stockage, du matériel de numérisation pouvant traiter la plupart des formats existants, un centre de documentation, une salle de cinéma de 129 places avec des capacités de diffusion (35 et 16 mn) étendues au numérique en 2015, d'espaces d'expositions.

Le fonds est constitué d'une collection non-films (16 000 affiches, 50 000 tirages photographiques et 10 000 documents divers) intégrée au catalogue collectif Cinédoc et d'une collection films composée de 24 840 bobines comprenant 8 079 copies/titres de films professionnels.

La Cinémathèque de Corse dispose dorénavant d'un accès en consultation à la base nationale LISE, étape vers une intégration à la plateforme GARANCE mise en œuvre par le CNC et dédiée au patrimoine cinématographique. Cet outil est partagé avec la Cinémathèque française, la Cinémathèque de Toulouse et d'autres partenaires.

La Cinémathèque de Corse dispose d'un fonds de films amateurs de 1500 films relatifs à la Corse et sert également de dépôt légal des œuvres soutenues par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de la valorisation du fonds patrimonial, la Cinémathèque organise des projections sur son site, mais également dans le cadre d'une diffusion territoriale et une programmation itinérante.

Elle est adhérente à diverses institutions nationales et internationales : FIAF (Fédération Internationale des Archives du Film) ; FCAFF (Fédération des Cinémathèques et des Archives de Films de France) ; association Inédits...

La Cinémathèque de Corse offre dans ce contexte un service aux particuliers

(Et notamment aux détenteurs de fonds), aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, aux communes, dans le champ de la constitution, la conservation, la valorisation et la diffusion du patrimoine cinématographique au travers des actions suivantes :

Enrichissement des collections (Constitution, conservation du patrimoine)

La Cinémathèque de Corse œuvre à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel et cinématographique insulaire. Elle conclut des conventions de dépôt avec tout ayant-droit souhaitant déposer un fonds cinématographique qu'il soit filmé (quel que soit le support) ou non film (scénarios, photos, affiches...). Par ailleurs, la Cinémathèque de Corse a mis en œuvre un dispositif de « dépôt légal » de toutes les œuvres cinématographiques et audiovisuelles ayant bénéficié du soutien de la collectivité de Corse.

Valorisation des collections (diffusion, valorisation, mise à disposition d'éléments du fonds patrimonial)

En complément de sa programmation sur site offrant une tarification à tarifs préférentiels, la Cinémathèque de Corse propose :

- L'organisation de projections du fonds patrimonial pour les associations, les communes ou tout autre demandeur dans le cadre d'une diffusion territoriale (avec ou sans mise à disposition de matériel) ou dans le cadre de la Cinémathèque itinérante sur la base d'un tarif forfaitaire (renseignements auprès de la Cinémathèque de Corse).
- La consultation gratuite de la bibliothèque et de la vidéothèque ouverte au public sur site.
- La consultation gratuite du point d'accès multimédia INA/CNC sur site ouverte aux étudiants, enseignants et professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
- La mise à disposition de tout élément de la collection (films et non films) au bénéfice d'institutions muséales et/ou culturelle ; d'exploitants ; de diffuseurs et de producteurs moyennant facturation de frais techniques et/ou de recherche documentaire et/ou de cessions de droits dans la mesure où la Cinémathèque est détentrice des droits inhérents à l'œuvre. La mise à disposition de tout élément de la collection (film et non film) fait l'objet d'une convention conclue entre le demandeur et la Collectivité de Corse / Cinémathèque de Corse et/ou d'un contrat de cessions de droits de diffusion selon les cas.
- La Cinémathèque assure également la commercialisation d'ouvrages ou de films (DVD) dont elle a initié ou suivi l'édition.
- Toutes les opérations listées ci-dessus, liées à la valorisation et à l'accès aux collections de la Cinémathèque, doivent faire l'objet d'une demande écrite précisant le contenu et le contexte de chacun des projets.

Utilisation de la salle de projection

La Cinémathèque de Corse peut mettre à disposition sa salle de projection pour des activités en lien avec la Cinémathèque

Toute demande de mise à disposition de la salle de projection doit être préalablement motivée par écrit auprès de la Cinémathèque qui en évaluera l'opportunité au regard de ses missions. Une attention particulière est portée aux demandes ayant un lien avéré avec les activités de la Cinémathèque.

Les demandes de location pour des réunions à caractère politique ou culturelle sont interdites.

La mise à disposition de la salle de projection fait l'objet d'un devis et d'une facture qui sont adressés au demandeur.

En fonction de l'intérêt culturel de certains projets, la gratuité ponctuelle et exceptionnelle est consentie. La mise à disposition est gracieuse pour les établissements scolaires et d'enseignement supérieur et pour des manifestations à caractère humanitaire.



**MODALITES D'INSTRUCTION COMMUNES A TOUS LES
REGLEMENTS D'AIDE**

PROCEDURE D'INSTRUCTION

La subvention constitue une « libéralité » dans le respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat (RGEC, règle des minimis, SIEG,) : le fait de déposer une demande de subvention n'oblige en aucun cas la Collectivité de Corse à accorder son soutien.

Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. Il n'y a pas en effet d'automatisme ou de reconduction tacite.

En cas de soutien, la Collectivité de Corse est libre de définir le montant de la subvention qu'elle attribue. Le présent règlement des aides indique des montants maximaux (ou « plafonds ») que le Conseil exécutif n'est pas habilité à dépasser.

Le fait d'être subventionné par la Collectivité de Corse ne la rend pas co-responsable de la mise en œuvre du projet. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (JO 1er août ; art. 74) dispose ainsi que « *ces projets sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* ».

La Collectivité de Corse informera le pétitionnaire de sa décision (attribution de subvention ou refus) par courrier officiel dans les meilleurs délais.

- Le « Dispositif de relations aux associations et le règlement général interne d'interventions d'aides au mouvement associatif » voté en Assemblée de Corse le 29 Novembre 2018 (Délibération N°18/462) n'est pas applicable aux associations sollicitant une aide au titre du règlement d'aides culture.

DISPOSITIONS COMMUNES :

1. Inéligibilité des demandes en cas de début d'exécution

En investissement, chaque règlement précise dans quelle mesure les projets ayant connu un début d'exécution à la date du dépôt de la demande restent éligibles. Dans certains cas, notamment en investissement, un début d'exécution du projet avant que le dossier n'ait été réputé complet rend la demande inéligible.

Pour ce qui concerne les demandes afférentes à des projets relevant du fonctionnement (programme d'activités, promotion, diffusion), les demandes peuvent être déposées après que le projet a connu un début d'exécution sans que cela ne remette en cause son éligibilité.

2. Règle de cumul des demandes

Le présent règlement entend limiter par principe la possibilité de cumuler plusieurs aides pour un même projet. Ainsi, sauf mention contraire dans les règlements, les aides du présent règlement ne sont pas cumulables pour un même projet. Toutefois, ces aides restent cumulables avec d'autres aides de la Collectivité sous réserve qu'il n'y ait pas de mention contraire dans les règlements concernés.

Ce cadre étant posé, il convient de préciser que le cumul d'aides du présent règlement demeure possible pour un même projet dans les conditions suivantes :

Pour ce qui concerne la formation, les aides ne sont pas cumulables entre elles. Les pôles territoriaux de formation à la pratique artistique ne sont pas prioritaires à l'aide aux actions culturelles envers les jeunes. Ceci ne doit pas empêcher les pôles territoriaux de formation à la pratique artistique de mener des actions culturelles envers les jeunes : ces projets seront à valoriser au sein de leur projet associatif.

Pour ce qui concerne la création artistique et les aides en faveur de l'économie dans la culture, il reste entendu que la création d'une œuvre peut donner lieu à plusieurs projets en fonction des étapes de sa conception : projet d'écriture, projet de réalisation, diffusion etc... Ainsi, les aides suivantes restent cumulables :

- Les aides à la création audiovisuelle : l'aide à l'écriture est bien entendu cumulable avec l'aide au développement puis l'aide à la première œuvre etc...
- L'aide à la création de spectacles est cumulable avec l'aide à la promotion mais uniquement pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur de Corse.
- Un même bénéficiaire peut cumuler plusieurs aides à la création d'œuvres s'il justifie de plusieurs projets de création.
- Pour certains projets de création pluridisciplinaires, les aides sont cumulables entre elles (à l'exception des captations de spectacles) : cas des livres-disques et des spectacles incluant du vidéo-art, cas également des structures proposant à la fois une programmation exigeante dans deux domaines distincts (ex : spectacle vivant et arts plastiques).

Pour ce qui concerne la diffusion, sauf mention contraire, les aides ne sont pas non plus cumulables entre elles au niveau des montants financiers : par exemple, l'aide aux lieux de spectacles n'est pas cumulable avec l'aide aux festivals, ni avec l'aide au fonctionnement des structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels. Ceci ne doit pas empêcher les structures de diffusion de mener des projets pluridisciplinaires. Ainsi, dans chaque secteur artistique, l'aide aux structures de diffusion pourra prendre en compte une certaine pluridisciplinarité et donc financer de manière connexe la diffusion d'œuvres dans d'autres domaines artistiques.

Enfin, les aides au programme annuel d'activités restent cumulables pour des structures dont le fonctionnement mobilise deux axes d'intervention distincts : en formation et en diffusion. Ainsi, l'aide aux pôles territoriaux de formation à la pratique artistique est cumulable avec une aide aux lieux de spectacles ou avec une aide au fonctionnement des structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels si tant est que la structure justifie d'une réelle activité sur ces deux segments d'activité.

En cas de deux aides cumulées, le plafond ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des deux aides. Le taux applicable est le plus élevé de l'une des deux aides.

1. Instruction de la demande

Une lettre d'intention doit être adressée de façon impersonnelle par courrier ou par courrier électronique à :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Direction de la culture
Hôtel de la Collectivité de Corse
BP 215 -20187 AIACCIU Cedex 01

À la suite du dépôt de la demande :

- un courrier de réception de la demande sera transmis au demandeur accompagné, le cas échéant, de la liste des pièces restant à transmettre
- l'instruction du dossier sera effectuée par le service gestionnaire compétent.

Les demandeurs communiqueront à la Collectivité de Corse tous les documents utiles à l'instruction de leur demande de subvention. À l'issue de la vérification des pièces présentées, si le dossier apparaît complet le pétitionnaire est informé par courrier que son dossier est complet et qu'il peut donc procéder au commencement d'exécution du projet sans que cela engage financièrement la Collectivité de Corse.

Le fait de la reconnaissance du caractère complet d'un dossier de demande de subvention ne préjuge en rien de l'attribution par la Collectivité de Corse de l'aide sollicitée.

Sauf mention contraire prévue dans le cadre de règlement d'aide spécifique à chaque secteur, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au plus tard au **15 Février de l'année N** (sauf pour les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les communes qui pourront être transmises après le vote de leur budget primitif).

Le Conseil Exécutif de Corse met en œuvre le règlement d'aide en matière culturelle ; il examine et décide de l'attribution des aides directes. Une individualisation du fonds Culture aura lieu par trimestre.

L'Assemblée de Corse examine et attribue les aides aux projets ne pouvant être instruits dans le cadre du présent règlement.

Le bénéficiaire est informé de l'aide octroyée par notification. Toute opération subventionnée par la Collectivité de Corse devra faire mention de ce concours par tous moyens.

Par rapport au projet initial, l'opération subventionnée ne peut connaître que des modifications mineures. Les bénéficiaires de subventions en matière culturelle communiqueront à la Collectivité de Corse tous renseignements utiles à l'évaluation de leur opération et notamment un compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée ainsi qu'un compte-rendu de réalisation et des suites de l'opération. Le reversement de la subvention sera exigé en cas de non réalisation totale ou partielle du projet initial.

Les comités d'experts d'aide à la décision

L'Assemblée de Corse a adopté le règlement et la composition des comités d'experts.

Ainsi, en application des règlements d'aides en vigueur à la Collectivité de Corse, relatifs au soutien de la Collectivité de Corse à la production d'œuvres culturelles, il est institué, pour chaque secteur

concerné (audiovisuel, arts plastiques, arts de la scène, création littéraire), un comité d'experts devant rendre un avis consultatif sur chaque dossier de demande de subvention liée à la création relevant de ces règlements.

CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (crise sanitaire ...)

1. **les évènements et manifestations** organisés et qui auraient été annulés pourront faire l'objet d'un soutien de la CDC pour annulation dans les cas suivants : **Pour les évènements et manifestations annulés dont l'organisation aurait nécessité des dépenses.**

Sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide versée pourra être égale à 100% des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités, à valoir, autres subventions etc....) et éventuellement également après calcul du manque à gagner en matière de recettes par rapport à l'année précédente lorsque ces recettes participent principalement du fonctionnement courant de la structure.

Les pièces à déposer pour cette demande :

- Une demande de soutien financier,
- Compte-rendu financier de l'opération validé par l'instance dirigeante faisant apparaître les charges et les recettes dont les éventuels remboursements (assurances...),
- Délibération de l'instance dirigeante (Bureau),
- Factures (pourront être demandées).

2. Le nombre de **représentations et/ou d'expositions** précisé dans les différentes mesures, sera cependant apprécié et revu en fonction de la situation.



ANNEXES

ANNEXES 4

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU BONUS « ECO-MIGLIURENZA »

-

CAHIER DE PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF « *ECO MIGLIURENZA* »

Le bonus *ECO MIGLIURENZA* concerne les mesures 4.7 (aide à la production de longs métrages cinéma), 4.9 (aide à la production de séries) et 4.11 (aide à la production de téléfilms fictions audiovisuelles) du règlement des aides pour la Culture.

La société de production doit adresser avant le premier jour du tournage un courrier au Président du Conseil exécutif de Corse demandant à bénéficier de la bonification de 15% de la subvention dans le cadre de sa démarche d'*ECO MIGLIURENZA*.

Par ce courrier, elle s'engage à respecter au plus près le cahier des charges de préconisations environnementales adaptées au territoire mise en place par l'Office de l'Environnement de Corse et un certain nombre de préconisations des 8 fiches métier de la grille d'éco-conditionnalité.

Un contrôle sera effectué par les offices et directions concernés de la CDC (Office de l'environnement et Direction de la Culture) pour vérifier la bonne application des engagements détaillés sur la grille d'éco-conditionnalité.

La réalisation des préconisations de la grille d'éco-conditionnalité fera l'objet d'une notation :

- 0 : engagement non réalisé
- 0.5 : engagement réalisé partiellement
- 1 : engagement réalisé

Pour l'obtention du bonus *ECO MIGLIURENZA* un minimum d'engagement sur 3 préconisations par fiche métier de la grille d'éco conditionnalité (8 fiches métier) est requis, pour un total global d'au moins 34 points.

Un bilan détaillant la mise en œuvre de ces engagements accompagné de justificatifs financiers ou visuels sera également demandé au producteur.

Ces pièces serviront de base à la rédaction du rapport au Conseil exécutif de Corse proposant l'obtention du bonus et portant individualisation du complément de subvention.

Le versement de ce bonus de 15% de la subvention se fera concomitamment au versement du solde dans le cadre d'un avenant à la convention d'aide à la production signée entre la Collectivité de Corse et la société de production.



TOURNAGES CDC

CAHIER DE PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES

DISPOSITIF ECO MIGLIURENZA

PREAMBULE

Ce cahier des charges fixe les conditions optimales d'un tournage éco conçu au regard des préconisations Eco Prod et de celles proposées par l'Office de l'Environnement de la Corse

La démarche ici préconisée vise à améliorer la pratique de la production audiovisuelle et cinématographique dans une démarche de développement durable.

Il s'agit de favoriser la prise en compte des conditions environnementales inhérentes à la plupart des tournages, notamment quand ceux-ci se déroulent en décors extérieurs.

Si ces conditions environnementales sont prises en considération en amont et si elles sont suivies d'effets lors de l'organisation des tournages alors il est possible de réduire voire de supprimer nombre d'impacts.

Ce cahier de préconisations a l'ambition d'aider les producteurs, régisseurs, faiseurs de produits audiovisuels dans toutes les étapes de leur projet, de la réflexion à la mise en œuvre de leurs actions environnementales, de l'éco-conception à l'éco-gestion.

Ce cahier de préconisations environnementales n'est pas un document figé. Il a vocation à évoluer. Il s'appuie sur les préconisations de la démarche Ecoprod qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et auxquelles l'OEC se propose d'ajouter des préconisations environnementales stricto sensu.

Lors de la rédaction du nouveau règlement des aides culture en 2017, la Collectivité de Corse a souhaité introduire la notion d'éco-responsabilité.

Dans la mesure où la société de production s'engage formellement dans une démarche d'éco production pour le tournage, les aides à la production de long métrage cinéma et de fictions télévisuelles (unitaire et de série) sont bonifiées de 15% sur le montant de l'aide attribuée au titre de l'aide à la production.

La validation sera assurée par la Collectivité de Corse (à partir d'une grille d'éco conditionnalité) sous le contrôle de l'Office de l'environnement de la Corse et de la Direction de la Culture au regard du respect du cahier des charges répondant aux règles initiées par le label et les partenaires précités.

Les critères liés aux fiches métiers du collectif Ecoprod ont servi de base à l'élaboration de la grille d'éco conditionnalité permettant de valider la démarche d'éco production.

DE MANIERE GENERALE

Envisager la mise en œuvre sous l'angle du développement durable, à l'aide des orientations socio environnementales suivantes :

- Mobiliser les ressources locales et s'appuyer sur les savoir-faire des acteurs économiques locaux tant pour les investissements que pour les services (territorialisation des emplois...)
- Le tournage comme un projet de développement durable pour le territoire d'accueil.
- Mettre en œuvre une démarche en 3 points : éco conception /éco gestion /évaluation des impacts environnementaux

1) OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX EN LIEN AVEC LA DEMARCHE ET PRECONISATIONS :

a) Aménagement, paysages, biodiversité

Notamment vis-à-vis des problèmes de transport, de qualité de l'air, de prévention des risques, de déchets ou encore de la préservation de la biodiversité. Contenir et réduire l'impact écologique et énergétique de la production audiovisuelle préserver les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages

L'Objectif principal étant d'éviter, réduire et compenser les impacts pour protéger la biodiversité

Garantir la bonne prise en compte de la biodiversité dans les étapes amont du projet via les procédures « normées » depuis l'avant-projet jusqu'à la mise en œuvre du tournage.

- **Inventorier** les mesures de protection existantes (territoriales, nationales, communautaires) et vérifier la compatibilité du tournage avec les objectifs de ces protections :

PADUCC

Loi de 1930 sur les sites classés et inscrits

Trame verte et bleue qui regroupe des réservoirs de biodiversité à forts enjeux de préservation ainsi que des corridors écologiques destinés à faciliter les déplacements des espèces et à anticiper les effets liés au changement climatique : ainsi, tout projet de tournage doit être compatible, selon son envergure et sa répartition spatiale, avec la trame verte et bleue définie par les orientations nationales et les annexes du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Trame-verte-et-bleue,1034-.html> (articles L. 370 et suivants du Code de l'environnement)

Natura 2000 : En particulier, il conviendra de réaliser une étude d'impact et une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et/ou réaliser une évaluation des incidences des interventions sur ces sites.

*IMPORTANT ! les réaliser le plus en amont possible de manière à pouvoir optimiser les projets vis-à-vis des enjeux Environnementaux. Plus la réflexion sur les conséquences des choix sera réalisée en amont, plus il sera facile et possible de s'adapter. Il convient de favoriser dans un premier temps les mesures d'évitement de l'impact. Si celles-ci ne sont pas suffisantes, il faudra définir des mesures de réduction des impacts. Il est conseillé de **prendre contact avec l'animateur du ou des sites Natura 2000 et avec les services de l'État (DDTM, DREAL) en charge de Natura 2000 et/ou des espaces***

naturels le plus en amont possible. Il est nécessaire d'anticiper et de prévoir dès la réalisation des études, une éventuelle demande de dérogation pour les espèces protégées (si nécessaire).

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Directives « Habitats » et « Oiseaux »

Arrêté de Biotopes

- **Mobiliser** les compétences ad hoc (CDC, OEC, services de l'Etat compétents, PNR...) ...
La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a mis à disposition du Pôle Tournages une cartographie du territoire qui définit les gestionnaires à contacter en fonction des mesures de protection.
Une application dématérialisée des demandes d'autorisations en milieu naturel, financée à hauteur par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, est en cours d'élaboration. Cette application permettra de faciliter et d'organiser au mieux sur notre territoire notamment au niveau des demandes d'autorisations de tournages, mais aussi les activités de type trails, courses cyclistes...
- **Utiliser** et capitaliser les éléments de connaissance comme l'Atlas des données environnementales de la Corse http://www.oddc.fr/Accueil_cartographie_page_111_5,128.htm ou l'outil de gestion dématérialisé des demandes d'autorisation des activités en milieu naturel (en cours d'élaboration)
- **Mettre en œuvre** les prescriptions environnementales définies dans le cadre des évaluations
- Définir des modalités de gestion du tournage permettant de garantir le respect de ces engagements (tableau « qui fait quoi »)
- Sur les gros tournages le référent Ecoprod coordonne ses aspects
- **Autres liens intéressants :**
Géoportail : données géographiques et/ou géolocalisées (cartes, photographies aériennes, bases de données géographiques) : <http://www.geoportail.gouv.fr>
Référentiel de données naturalistes du Muséum national d'Histoire naturelle : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
Centre de ressources sur les espaces naturels : <http://www.espaces-naturels.fr/>
Plate-forme d'accès aux guides méthodologiques pour les études d'impacts : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-guides-methodologiques.html>
Guide méthodologique pour la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lignes-directrices-nationales-sur.html>

b) Déchets

Diminuer la production de déchets et les valoriser :

- **Réduire** la production de déchets en amont auprès des prestataires et partenaires et mettre en place une gestion intégrée des déchets facilement valorisables.
- **Définir** les modalités de tri lors du tournage notamment avec les structures locales en charge de la collecte et du retraitement des déchets ;
- **Valoriser** les biodéchets et recycler les autres types de déchets.

Et donc, en cohérence avec les prescriptions de la grille d'éco conditionnalité,

- **Évaluer** ses besoins pour diminuer et éviter le tri des déchets ;

- **Développer** les actions de réduction des déchets en amont (accord avec les fournisseurs pour éviter le suremballage, favoriser la location et le réemploi plutôt que l'achat, etc.).

2) AVANT LE TOURNAGE :

- **Travailler** en concertation avec les collectivités territoriales, les services de l'État, les organismes environnementaux locaux (ADEME, associations de protection de l'environnement), ainsi que les autres associations locales ;
- **Recenser** les solutions de réduction, suppression de déchets, de tri et de valorisation, de compostage ;
- **Envisager** les partenariats possibles de mise à disposition de matériel ou de personnel, de collecte, de stockage, etc. ;
- **Valoriser** les zones de stockage faciles d'accès et avec une position centrale pour limiter les déplacements ;
- **Concevoir** un dispositif de tri avec un code simple identique à celui qui est mis en place sur le territoire et déjà assimilé : verres, autres déchets recyclables, tout venant, déchetterie (matériel électrique par exemple), etc. À adapter selon les spécificités ;

A consulter également...

<http://www.ecoemballages.fr/grand-public/trier-cest-facile/le-guide-du-tri>

<https://www.syvadec.fr/>

<http://www.optigede.ademe.fr/>

3) DONNEES TECHNIQUES PROPRES AU TOURNAGE :

- **Les décors :**

La production devra mettre en œuvre tout ou partie des préconisations prévues dans la fiche « Décors et studio » d'Ecoprod.

- **Lumière et Energie :** voir fiche Ecoprod

- **Information des riverains :**

Les habitants de la commune et les riverains des lieux choisis pour le tournage (commerçants, entreprises locales et associations) devront être informés avant le début du tournage notamment en cas de logistique importante.

- **Nuisances sonores :**

Le bruit doit être limité au minimum, surtout lors du montage tôt le matin, ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes doivent répondre aux règlements en vigueur. L'environnement doit être protégé. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation de hauts parleurs intempestive, les émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.

Les groupes électrogènes doivent être conformes aux normes spécifiques sur la protection de l'environnement. Ils doivent répondre aux normes récentes (Emo3 par exemple) et être équipés de pot catalytique performant afin d'éviter les nuisances liées aux émissions de fumée polluante.

- **La nuit :**

Toute activité, y compris le tournage, est soumise aux lois sur le bruit et les nuisances.

- **Achat durable dont nourriture** (cf. aussi tableaux Ecoprod Régie Food) :

L'idée est de favoriser une réduction des impacts environnementaux (déchets, émissions de gaz à effet de serre, etc.)

➤ **Préférer** le matériel réutilisable (vaisselle ou gobelets lavables), le recyclable et, quand cela n'est pas possible, choisir des matériaux compostables.

➤ **Prévoir** des modalités de restauration qui permettent de limiter le gaspillage et **Éviter** les produits conditionnés en lots individuels et préférer l'achat groupé en grande quantité pour prévenir la production de déchets, en évitant pour autant le gaspillage ;

➤ **Prendre en compte, quand cela est possible, le développement durable dans tous les achats publics et privés :**

En amont, lors de la conception des installations, l'acquisition ou la location d'équipements, de matériels ;

Dans l'achat des prestations : restauration, nettoyage, gestion des déchets, etc

➤ **Privilégier** les circuits courts pour éviter les émissions de gaz à effet de serre induits par le transport

Un répertoire des ressources locales (en cours de constitution) pourra être mis à disposition pour aider les équipes de production (régisseurs etc..) à s'orienter sur les prestataires qui peuvent réellement leur fournir des produits (fournitures, peintures, imprimerie, covoiturage...)